

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du VENDREDI 29 MARS 2019

Nombre de membres : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17
Date de convocation : 20 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf le VINGT NEUF MARS, à vingt heures trente minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville de Biars-sur-Cère, sous la présidence de Monsieur Elie AUTEMAYOUX, Maire.

Etaient présents : Elie AUTEMAYOUX, Pierre CHAUMEL, Didier POUCH, Marc PERREAULT, Annie CONSTANT, Michel SALLE, Michel BRUGERE, Christian BALLE, Yvette DELPY, Patricia CHANON, Pierre DELPEYROUX, Albine BESSONIE, Olivier GUITTARD, Sylvie BONHOMME.

Absent (s) ayant donné procuration: Guy PLAZE (pouvoir à Pierre CHAUMEL), Christiane LESCURE (pouvoir à Elie AUTEMAYOUX), Chantal JUGENS (pouvoir à Yvette DELPY).

*Absent (e) excusé (e) : Angèle PREVILLE, Marie-Paule RIOM.
Yvette DELPY a été élue secrétaire de séance.*

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} MARS 2019 est approuvé à l'unanimité.

Budget Eau - COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2018

Le Maire présente le Compte Administratif 2018 établi comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	217 917.45 €
	Recettes	345 576.08 €
	portant l'excédent de clôture à	127 658.63 €
Section d'investissement	Dépenses	10 981.35 €
	Recettes	88 063.56 €
	portant l'excédent de clôture à	77 082.21 €

La balance générale fait apparaître un excédent total de 204 740.84 €.

Conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre CHAUMEL, premier adjoint, prend la présidence et sollicite l'approbation du Compte Administratif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Budget Eau - COMPTE DE GESTION - Année 2018

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Maire sollicite du Conseil Municipal l'approbation du Compte de Gestion 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Budget Eau – AFFECTATION DU RESULTAT - Année 2018

Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2018, soit 127 658.63 Euros, comme suit :

- section d'investissement (1068) 0.00 €
- section de fonctionnement (002) 127 658.63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Budget Eau –BUDGET PRIMITIF - Année 2019

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif établi comme suit :

- section d'investissement 273 060.00 €
- section de fonctionnement 370 177.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Budget Lotissement Communal des Bords de Cère – COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2018

Le Maire présente le compte administratif 2018 établi comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	0.00 €
	Recettes	0.00 €
	portant l'excédent de clôture à	0.00 €

Section d'investissement	Dépenses	184 265.58 €
	Recettes	0.00 €
	portant le déficit de clôture à	184 265. 58 €

La balance générale fait apparaître un déficit total de 184 265.58 €.

Conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre CHAUMEL, premier adjoint, prend la présidence et sollicite l'approbation du Compte Administratif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Budget Lotissement Communal des Bords de Cère – COMPTE DE GESTION - Année 2018

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Maire sollicite du Conseil Municipal l'approbation du Compte de Gestion 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Budget Lotissement Communal des Bords de Cère – AFFECTATION DU RESULTAT - Année 2018

Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2017 d'un montant de 0.00 € comme suit :

- section de fonctionnement 0.00 €
- section d'investissement 0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Budget Lotissement Communal des Bords de Cère – BUDGET PRIMITIF - Année 2019

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif établi comme suit :

- section de fonctionnement 38 525.00 €
- section d'investissement 35 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Budget Lotissement Communal EcoQuartier de Carla – BUDGET PRIMITIF - Année 2019

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif établi comme suit :

- section de fonctionnement 100 000.00 €
- section d'investissement 100 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Budget Eau - Programme de travaux 2019 – travaux d'étanchéité du réservoir d'eau : décision de principe et lancement des consultations

Dans le cadre de son programme d'investissements pour l'année 2019, la commune souhaite réaliser des travaux d'étanchéité du réservoir d'eau potable.

Le montant des travaux est estimé à environ 50 000 €uros HT.

Pour ce faire et compte tenu du montant prévisionnel de l'opération, il convient de lancer les consultations de prestations intellectuelles et la mise en concurrence des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

- **approuver** le principe des travaux d'étanchéité du réservoir d'eau potable,
- **autoriser** le Maire ou son représentant à lancer les consultations de prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation l'opération,
- **autoriser** le Maire ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires au lancement de la mise en concurrence des entreprises conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (marché à procédure adaptée),
- **autoriser** le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération.

Budget Eau – travaux d'étanchéité du réservoir d'eau : approbation du contrat de prêt

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de son programme d'investissements pour l'année 2019, la commune va réaliser des travaux d'étanchéité du réservoir d'eau potable.

Le montant de ces travaux est estimé à environ 50 000 €uros HT.

Afin de financer ce programme, une consultation a été lancée auprès de trois sociétés bancaires : le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et la Banque Postale. Les trois organismes ont répondu.

Les offres sont les suivantes :

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Montant du prêt : 50.000 €uros

Taux : 1.89 %

Durée : 20 ans

Périodicité de remboursement : annuelle (échéances progressives)

Frais de dossier : 150 €

CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES

Montant du prêt : 50.000 €uros

Taux : 1.29 %

Durée : 15 ans

Périodicité de remboursement : trimestrielle (échéances constantes)

Frais de dossier : 50 €

LA BANQUE POSTALE

Montant du prêt : 50.000 €uros

Montant du prêt : 50.000 €uros

Taux : 1.27 %

Durée : 15 ans

Périodicité de remboursement : trimestrielle (échéances constantes)
Frais de dossier : 100 €

Après étude, c'est l'offre du **CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES** qui est retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

- **approuver** le contrat de prêt à intervenir avec CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES aux conditions suivantes :

Montant du prêt : 50.000 €uros

Taux : 1.29 %

Durée : 15 ans

Périodicité de remboursement : trimestrielle (échéances constantes)

Frais de dossier : 0.10 %

- **autoriser** le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que toute pièce y afférent.

Budget Eau – travaux de voirie rues Pierre Sépard et Victor Hugo – renouvellement du réseau d'eau potable : approbation du contrat de maîtrise d'œuvre

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 1^{er} mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le groupe DEJANTE, pour la réalisation des travaux d'aménagement des rues Pierre Sépard et Victor Hugo (travaux de voirie et sécurisation).

Pour mémoire, ces travaux consistent en la :

- dissimulation des réseaux aériens,
- dissimulation des réseaux téléphoniques,
- rénovation des réseaux d'éclairage public,
- réfection du réseau d'eau potable,
- travaux de voirie hors participation CAUVALDOR

Il est précisé que la dissimulation des réseaux secs est confiée à la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL).

Après étude, il s'avère que la réfection du réseau d'eau potable ne peut être réalisée en régie, compte tenu de l'importance des travaux. Il convient donc d'en confier la maîtrise d'œuvre au groupe DEJANTE, qui a fait une proposition. Le montant de la mission s'élève à 12 501.89 €uros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

- **approuver** le contrat de mission de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le groupe DEJANTE, pour un montant de 12 501.89 €uros HT, pour la réfection du réseau d'eau potable,
- **autoriser** le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Programme de travaux 2019 – extension du cimetière communal et aménagement paysager – décision de principe et approbation du contrat de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre de son programme d'investissements pour l'année 2019, la commune souhaite réaliser des travaux d'agrandissement du cimetière, comprenant notamment : l'aménagement de la seconde tranche de l'espace cinéraire avec aménagement paysager.

Le montant des travaux est estimé à environ 60 000 €uros HT.

Pour ce faire et compte tenu du montant prévisionnel des travaux, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée auprès du groupe DEJANTE. La proposition de mission s'élève à 5 150.00 € HT, pour une mission complète : AVP, PRO, ACT, DET, AOR, déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

- **approuver** le principe des travaux d'agrandissement du cimetière communal avec aménagement paysager,
- **autoriser** le Maire ou son représentant à lancer les consultations de prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation l'opération,
- **autoriser** le Maire ou son représentant à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le groupe DEJANTE pour la réalisation des travaux précités,
- **autoriser** le Maire ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires au lancement de la mise en concurrence conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (marché à procédure adaptée),
- **autoriser** le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération.

Participation aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) – approbation de la convention à intervenir avec la commune de Saint-Céré pour l'année 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

La Commune de SAINT-CERE héberge dans ses locaux scolaires le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED), composé d'une psychologue et de 2 maîtres spécialisés, qui travaillent sous la responsabilité de l'Inspecteur d'Académie - DASEN du Lot.

La commune de SAINT-CERE prend en charge les dépenses induites par les actions menées dans les écoles publiques par le psychologue et les maîtres spécialisés, dans le cadre du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED).

Cette structure couvre un territoire composé de plusieurs communes :

Secteur de SAINT-CERE : SAINT-CERE, LOUBRESSAC, SAINT LAURENT LES TOURS

Secteur de BRETENOUX : BRETENOUX, BIARS-SUR-CERE, RPI PUYBRUN, GIRAC, TAURIAC, RPI LAVAL DE CERE, CAHURS, RPI PRUDHOMAT, SAINT MICHEL LOUBEJOU

Secteur de SOUSCEYRAC : SOUSCEYRAC

Secteur de LACAPELLE MARIVAL : AYNAC, LACAPELLE, LEYME

Secteur de LATRONQUIERE : GORSES, LATRONQUIERE, LAURESSES, SAINT-CIRGUES.

1

Pour aider au fonctionnement du RASED, la commune de SAINT-CERE prend en charge les dépenses d'investissement (aménagement de bureau, achat de mobilier, ordinateur avec accès internet) et de fonctionnement (fournitures scolaires, téléphone, internet, tous les fluides, maintenance matériel, entretien du matériel...).

Par convention en date du 8 décembre 2017, le Conseil Municipal a acté dans le cadre d'une entente, qu'un partage des frais soit réalisé par l'intermédiaire d'une participation financière de toutes les communes concernées par l'intervention du RASED.

C'est la raison pour laquelle, le Conseil Municipal de SAINT-CERE, par délibération en date du 13 décembre 2018, a décidé de solliciter une participation financière pour l'année 2018, à hauteur de **2.65 € par élève**, auprès de chacune des communes concernées.

La commune de Biars-sur-Cère étant concernée par des établissements publics de 1^{er} degré, avec un effectif 2017 de 263 élèves, **une participation financière de 696.95 €** lui est demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

- **se prononcer favorablement** sur le principe de la participation aux frais de fonctionnement du RASED, à hauteur de 2.65 € / élève, soit 696.95 € pour l'année 2018,
- **autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la commune de Saint-Céré.

Modification du tableau des effectifs à compter du 1er avril 2019

Monsieur le Maire rappelle ce qui suit à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 juin 2018 et dans un souci de bonne organisation des services,

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs comme suit :

LA SUPPRESSION A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2019
Attaché Territorial Principal – temps complet : 1
Adjoint Technique Principal 2 ^e CL – temps complet : 4

LA CREATION A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2019
Attaché Territorial Hors Classe – temps complet : 1
Adjoint Technique Principal 1 ^e CL – temps complet : 4
Emploi non permanent (contrats privés) – temps complet : 1

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : désignation d'un délégué suite à démission

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, portant désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant la démission du C.C.A.S. de Madame Patricia CHANON, représentante du Conseil Municipal au C.C.A.S.,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant,

Vu la candidature de Monsieur Michel BRUGERE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

- **désigner** Monsieur **Michel BRUGERE** comme délégué du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à VINGT ET UNE HEURES et TRENTE minutes.

Le présent compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2019, établi conformément aux dispositions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales est publié en mairie, à la date du 02 AVRIL 2019.

Le Maire,

Elie AUTEMAYOUX